



**OBJET** : Réglementation de la circulation rue de la Prairie et du stationnement sur le parking annexe de la Salle de la Prairie

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET ;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande en date du 17 mai 2022 déposée par Monsieur CLOCHARD Florian, tendant à obtenir l'autorisation de faire atterrir un hélicoptère,

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Prairie et le stationnement sur le parking annexe de la salle de la Prairie ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Par mesure de sécurité, **le SAMEDI 6 août 2022, de 12h30 à 14h30** sur le parking annexe de la salle de la Prairie et rue de la Prairie, **seront interdits**, la circulation et le stationnement des véhicules.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune.

### **ARTICLE 3 :**

Les différentes interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence, et aux services communaux. Il appartiendra aux organisateurs de faciliter le passage éventuel de ces véhicules.

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise à la fourrière.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

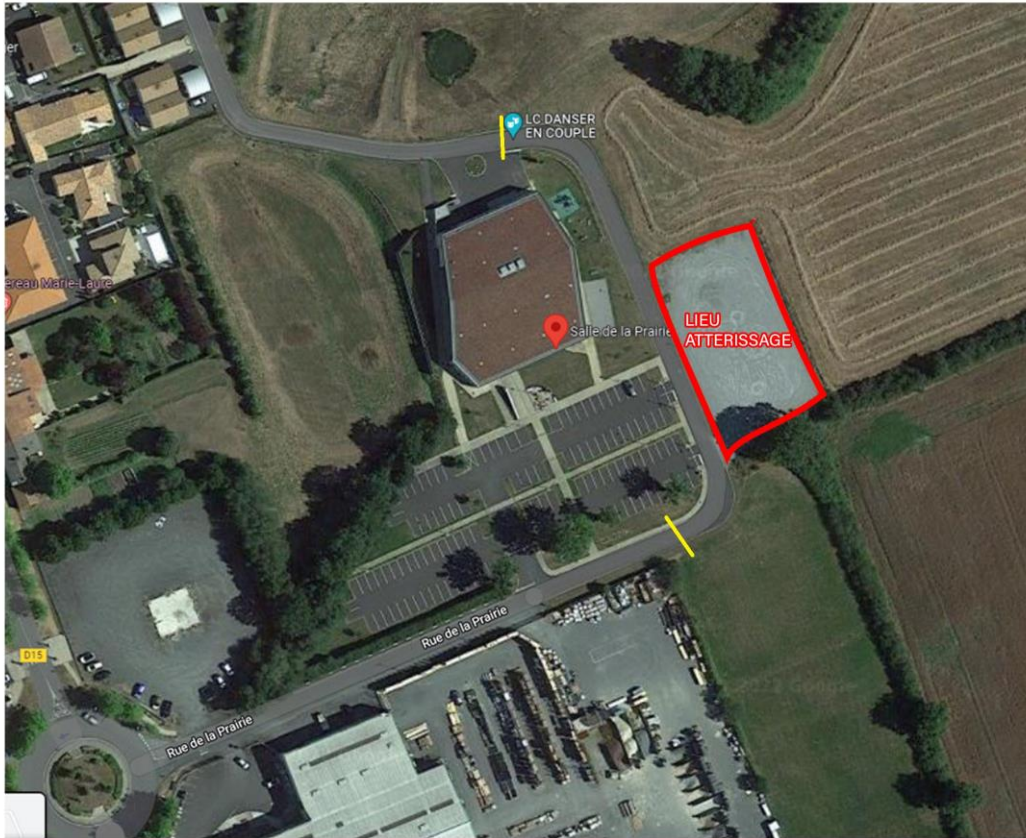
### **ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- M. Florian CLOCHARD,  
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,  
- M. le responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de CHOLET  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié  
Le 18 juillet 2022



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT LEGER SOUS CHOLET, Le 18 juillet 2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



— Ganivelles pour bloquer la circulation